



**Est
Ensemble**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 juin 2014

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 19h.

Étaient présents :

Kahina AIROUCHE	Mireille APLPHONSE	Hassina AMBOLET
David AMSTERDAMER	Samir AMZIANE	Sylvie BADOUX
Madigata BARADJI	Christian BARTHOLME	Lionel BENHAROUS
Nathalie BERLU	Sophie BERNHARDT	François BIRBES
Véronique BOURDAIS	Faysa BOUTERFASS	Claire CAUCHEMEZ
Marie COLOU (à partir de 19h20)	Laurence CORDEAU	Gérard COSME
Madeline DA SILVA	Stéphane DE PAOLI	Olivier DELEU
Ibrahim DUFRICHE-SOILHI	Claude ERMOGENI	Camille FALQUE
Mireille FERRI	Asma GASRI	Riva GHERCHANOC
Virginie GRAND	Philippe GUGLIELMI	Daniel GUIRAUD
Marie-Rose HARENGER	Stephen HERVE	Laurent JAMET
Yveline JEN	Djeneba KEITA	Bertrand KERN
Françoise KERN	Véronique LACOMBE-MAURIÈS	Christian LAGRANGE
Manon LAPORTE	Magalie LE FRANC	Martine LEGRAND
Agathe LESCURE	Hervé LEUCI	Alexie LORCA
Dalila MAAZAOUI-ACHI	Christine MADRELLE	Fatima MARIE-SAINTE
Dref MENDACI	Mathieu MONOT	Mathias OTT (jusqu'à 20h25)
Jimmy PARAT	Alain PERIES	Nordine RAHMANI
Nicole REVIDON	Laurent RIVOIRE	Gilles ROBEL

Pierre SARDOU	Olivier SARRABEYROUSE	Danièle SENEZ
Karamoko SISSOKO	Patrick SOLLIER	Olivier STERN
Sylvine THOMASSIN	Emilie TRIGO	Mouna VIPREY
Stéphane WEISSELBERG	Ali ZAHI	

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Anna ANGELI à Martine LEGRAND, Claude BARTOLONE à Gérard COSME, Patrice BESSAC à Christine MADRELLE, Geoffrey CARVALHINHO à Stephen HERVE, Jacques CHAMPION à Asma GASRI, Aline CHARRON à Samir AMZIANE, Marie COLOU à Karamoko SISSOKO (jusqu'à 19h20), Sofia DAUVERGNE à Sylvie BADOUX, Anne DEO à Mireille FERRI, Tony DI MARTINO à Emilie TRIGO, Florian FAVIER WAGENAAR à Véronique LACOMBE-MAURIÈS, Karim HAMRANI à Dref MENDACI, Cheikh MAMADOU à Sophie BERNHARDT, Jean-Charles NEGRE à Djeneba KEITA, Charline NICOLAS à François BIRBES, Brigitte PLISSON à David AMSTERDAMER, Abdel SADI à Olivier SARRABEYROUSE, Michel VIOIX à Dalila MAAZAOUI-ACHI, Youssef ZAOUÏ à Kahina AIROUCHE.

Etaient absents excusés :

Corinne ATZORI, Thu Van BLANCHARD, Bruno MARIELLE, Mathias OTT (à partir de 20h25), Catherine SIRE, Corinne VALLS.

Secrétaire de séance : Claude ERMOGENI

Se référant au **procès-verbal du Conseil communautaire du 27 mai 2014**, le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2014-06-24-2 : Création des commissions consultatives permanentes et désignation des membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil communautaire de créer des commissions consultatives permanentes ;

CONSIDERANT que lesdites commissions seront présidées de droit par le président de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que les vice-présidents et conseillers délégués chargés des domaines de la commission en sont membres de droit et qu'ils peuvent en outre participer à toutes les autres Commissions traitant d'un sujet relevant de leur délégation ;

CONSIDERANT que chaque conseiller communautaire ne peut être membre que d'une commission ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire ;

CONSIDERANT les candidatures proposées par les groupes politiques présents au sein du conseil communautaire ;

CONSIDERANT qu'une seule liste représentative des différents groupes politiques présents au sein du Conseil communautaire a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la création de 6 commissions consultatives permanentes s'intitulant comme suit :

- Développement économique et artisanal, Emploi-insertion et formation, Economie Sociale et Solidaire.
- Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine.
- Environnement, Eau, Assainissement et déchets.
- Culture, Sport, Politique de la ville et cohésion sociale.
- Finances, Ressources Humaines et dialogue social.
- Développement durable, Agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelles.

PROCEDE à l'élection des membres des 6 commissions :

COMMISSION	COMPOSITION
Développement économique et artisanal, Emploi-insertion et formation, Economie Sociale et Solidaire.	Ali ZAHY, Sylvie BADOUX, Djeneba KEITA, Danièle SENEZ, Brigitte PLISSON, Stéphane WEISSELBERG, Ibrahim DUFRICHE SOILHI, Véronique BOURDAIS, Stéphen HERVE, Agathe LESCURE, Stéphane de PAOLI, Florian FAVIER-WAGENAAR, Geoffrey CARVALHINHO.
Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine.	Jean-Charles NEGRE, Philippe GUGLIELMI, Jacques CHAMPION, Jimmy PARAT, Claude ERMOGENI, Bruno MARIELLE, Alain PERIES, Asma GASRI, Corinne ATZORI, Olivier STERN, Claire CAUCHEMEZ, Olivier DELEU, Claude BARTOLONE, Fatima MARIE-SAINTE, Youssef ZAOUI.
Environnement, Eau, Assainissement et déchets.	Christian LAGRANGE, Marie-Rose HARENGER, Mireille ALPHONSE, Pierre SARDOU, Nicole REVIDON, Nina AMBOLET, Hervé LEUCI, Magalie LE FRANC, Riva GHERCHANOC, Dalila MAAZAOU.
Culture, Sport, Politique de la ville et cohésion sociale	Patrick SOLLIER, Karamoko SISSOKO, Faysa BOUTERFASS, Hélène ROQUIER, Madigata BARADJI, Kahina AIROUCHE, Laurent RIVOIRE, Lionel BENHAROUS, Yveline JEN, Emilie TRIGO, Françoise KERN, Martine LEGRAND, Camille FALQUE, Anne DEO, Christine MADRELLE.
Finances, Ressources Humaines et dialogue social.	François BIRBES, Nathalie BERLU, Mathias OTT, Mireille FERRI, Véronique LACOMBE-MAURIES, Virginie GRAND, Manon LAPORTE, David AMSTERDAMER, Michel VIOIX, Aline CHARRON, Sofia DAUVERGNE.

Développement durable, Agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelles.	Dref MENDACI, Christian BARTHOLME, Gilles ROBEL, Anna ANGELI, Charline NICOLAS, Mathieu MONOT, Thu VAN BLANCHARD, Madeline DA SILVA, Marie COLOU, Samir AMZIANE, Olivier SARRABEYROUSE, Laurence CORDEAU.
---	---

2014-06-24-3 : Renouvellement des représentants des communes au Comité Local du Plan Local de Déplacements d'Est Ensemble.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 1214-30 et suivants du code des transports,

VU le Projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France arrêté le 16 février 2012 par la Région Ile-de-France,

VU les statuts d'Est Ensemble et notamment leur article 4.2,

VU la délibération n°2013_02_05_4 du Conseil communautaire en date du 5 février 2013 approuvant le projet de périmètre du Plan Local de Déplacements soumis au Préfet,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-1164 du 6 mai 2013 arrêtant le périmètre du PLD,

VU la délibération n° 2013_06_25_27 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2013 créant le Comité Local et désignant ses membres,

CONSIDERANT que la représentation de la collectivité publique doit être renouvelée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE de procéder au renouvellement des représentants des communes au Comité Local pour l'élaboration du Plan Local de Déplacements d'Est Ensemble.

DESIGNE les représentants des communes au Comité Local du Plan Local de Déplacements, soit un délégué par commune :

- **Pour la ville de Bagnolet** : Merouan Hakem, Maire adjoint aux déplacements
- **Pour la ville de Bobigny** : Christian Bartholmé, Maire adjoint aux finances, au personnel et à l'économie
- **Pour la ville de Bondy** : Agnès Hugues, Maire adjointe aux circulations douces et au conseil de quartier des Merisiers
- **Pour la ville du Pré-Saint-Gervais** : Jean-Luc Decobert, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'habitat, à l'aménagement et aux espaces verts
- **Pour la ville des Lilas** : Claude Ermogeni, Maire adjoint en charge de l'urbanisme, des bâtiments communaux, de l'habitat et des infrastructures de transport
- **Pour la ville de Montreuil** : Catherine Pilon, Maire adjointe aux transports, aux mobilités, à la circulation et au stationnement
- **Pour la ville de Noisy-le-Sec** : Olivier Deleu, Conseiller municipal délégué aux transports et aux déplacements
- **Pour la ville de Pantin** : Bruno Clerembeau, Maire adjoint à l'environnement, au développement durable et aux transports

- **Pour la ville de Romainville** : Jacques Champion, Maire adjoint à l'aménagement, au patrimoine et aux mobilités.

PRECISE que le Comité Local du PLD pourra associer tout autre partenaire qu'il jugera utile au cours du projet.

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2014-06-24-4 : Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein du Conseil d'administration de l'association FACE Seine-Saint-Denis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU les articles 4.1 et 4.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissent une compétence en matière de développement économique et de politique de la ville,

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville,

VU les statuts de l'association,

CONSIDERANT que le Club FACE Seine Saint-Denis mène des actions au profit des demandeurs d'emploi du territoire en s'appuyant sur le monde économique,

CONSIDERANT la volonté de participer à la gouvernance de l'association, et de construire au sein de cette instance des orientations d'actions au bénéfice des demandeurs d'emploi du territoire communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DESIGNE la vice-présidente déléguée à l'emploi, l'insertion et la formation pour représenter la Communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration de l'association « FACE Seine-Saint-Denis ».

2014-06-24-5 : Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à l'Observatoire régional des Déchets Ile-de-France (ORDIF).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2012-06-26-41 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 portant adhésion à l'ORDIF pour les années 2012,2013 et 2014 ;

VU les statuts de l'association,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire il convient de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein des instances de l'ORDIF,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DESIGNE la vice-présidente déléguée à la collecte, prévention et valorisation des déchets en qualité de représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein des instances de l'association.

2014-06-24-6 : Désignation au SITOM93 – modification des représentants de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au comité syndical

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-7, I;

VU l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, notamment son article 5.3 ;

VU l'article 6 des statuts du SITOM 93 qui prévoit que « chaque groupement de communes adhérent élit autant de délégués que de communes le composant et pour chacun d'eux, un délégué suppléant, chacun disposant de deux voix » ;

VU la délibération n°2014-04-28-5 du 28 avril 2014 portant désignation des délégués d'Est Ensemble au comité syndical du SITOM 93,

CONSIDERANT la demande de la commune des Lilas d'inverser la représentation faite au titre de ladite commune en désignant Monsieur Claude Ermogeni en qualité de délégué titulaire et Monsieur Christian Lagrange en qualité de délégué suppléant,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DESIGNE Monsieur Claude Ermogeni en qualité de délégué titulaire et Monsieur Christian Lagrange en qualité de délégué suppléant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein du comité syndical du SITOM93.

2014-06-24-7 : Association Cinemascope - désignation d'un représentant d'Est Ensemble.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'Agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération 2011_12_13_27 modifiée du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire les cinémas municipaux des communes membres;

VU la délibération n°2012-03-27-16 du Conseil communautaire du 27 mars 2012 portant adhésion de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à l'association CINEMASCOP,

CONSIDERANT que la représentation de la collectivité publique concernée au sein de l'association CINEMASCOP est obligatoire et doit ainsi être renouvelée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DESIGNE le conseiller délégué à la culture pour représenter la Communauté d'agglomération Est-Ensemble au sein de l'association CINEMASCOP (participation aux instances statutaires : assemblée générale, conseil d'administration, bureau).

2014-06-24-8 : Désignation d'un conseiller communautaire au conseil d'établissement du conservatoire à rayonnement départemental de Pantin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire le conservatoire à rayonnement départemental de Pantin,

VU la délibération n°2013-01-23-3 du Bureau communautaire du 23 janvier 2013 portant adoption du règlement intérieur du conservatoire à rayonnement départemental de Pantin,

VU l'article II-1- 4 dudit règlement disposant que figure dans la composition du Conseil d'établissement, un représentant du Conseil communautaire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DESIGNE Monsieur Jean Chrétien en qualité de représentant du Conseil communautaire d'Est Ensemble au sein du conseil d'établissement du conservatoire à rayonnement départemental de Pantin

2014-06-24-9 : Renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA),

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'agglomération à adhérer à ladite association pour bénéficier notamment de son expertise, des expériences d'aménagement en cours ou en projet dans d'autres territoires, et permettant à la collectivité de faire connaître sa position lors des consultations de l'association par les pouvoirs publics nationaux,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA).

DIT que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget principal, chapitre 011, pour les exercices 2014 et ultérieurs.

DESIGNE le vice-président délégué à l'aménagement numérique et aux concertations, M. Dref MENDACI, comme représentant permanent de la Communauté d'agglomération auprès de l'AVICCA conformément à l'article 3 des statuts de l'association.

2014-06-24-10 : Commission intercommunale des impôts directs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 37 de la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 ;

VU l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ;

VU l'article 1650 A du code général des impôts ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

CONSIDERANT que la délibération instituant la commission est à prendre, à la majorité simple.

CONSIDERANT que :

- cette commission intercommunale:
 - participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
 - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale,
 - émet un avis sur le projet qui lui sera soumis par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) dans le cadre de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels.
- l'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
 - de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
 - de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
- ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
 - être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
 - avoir 25 ans au moins,
 - jouir de leurs droits civils,
 - être familiarisées avec les circonstances locales,
 - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
 - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
- la liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
 - 10 commissaires titulaires,
 - 10 commissaires suppléants.
- la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE de renouveler, pour un exercice des compétences à compter de la date de nomination de la liste des commissaires par la Direction Départementale des Finances Publiques, les membres de la commission intercommunale des impôts directs.

PROPOSE la liste de commissaires titulaires et suppléants suivante :

	Titulaires		Suppléants	
	Nom/Prénom	Commune	Nom/Prénom	Commune
Inscrits au dernier rôle de la TH	Stéphane JULIEN	Montreuil	Martine MERLIN	Les Lilas
	Hervé ZANTMAN	Pantin		

uniquement (30% soit 6 noms)	Annie GERARD	Bobigny		
Inscrits aux rôles de TF et / ou TH (30% soit 6 noms)	Arnold BAC	Les Lilas	Guy ROUSSET	Bobigny
	Corinne ATZORI	Le Pré Saint- Gervais		
	Yannick CORBIN	Romainville		
Inscrits personnellement au dernier rôle de la CFE (40% soit 8 noms) dont 2 (1 titulaire / 1 suppléant) domiciliés hors CA	Olivier DONNETTE	Bondy		
	Françoise KERHERVE	Noisy-Le-Sec		
		Bagnolet		
		Hors CA		Hors CA

CHARGE le Président de notifier cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

2014-06-24-11 : Budget principal - compte de gestion 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif de la Communauté d'agglomération de l'exercice 2013, le budget supplémentaire et la décision modificative qui s'y rattachent,

VU le compte-rendu établi par le comptable public des recettes et des dépenses de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2013,

VU les recettes et les dépenses faites au titre de l'exercice 2013,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2013 n'appelle aucune observation ;

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

ARRÊTE les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

- En recettes : 323 659 980,34 €
- En dépenses : 310 960 165,89 €

Résultat de clôture de l'exercice : 12 699 814,45 €

ARRÊTE les restes à réaliser en investissement, à savoir :

- En recettes : 8 100 875.51 €
- En dépenses : 19 405 182.59 €

Résultat définitif de l'exercice : 1 395 507.37 €

2014-06-24-12 : Budget principal - compte administratif 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Nathalie BERLU délibérant sur le compte administratif 2013 dressé par Monsieur Gérard COSME, Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en sa qualité de Président lors de l'exercice considéré,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTIONS : 23**

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2013, dont les résultats s'établissent comme suit :

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté		3 842 302,39
Opérations de l'exercice	34 994 053,78	30 500 990,13
Totaux	34 994 053,78	34 343 292,52
Résultat de clôture	650 761,26	
Restes à réaliser	19 405 182,59	8 100 875,51
Résultat définitif	11 304 307,08	
FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté		1 036 183,19
Opérations de l'exercice	275 966 112,11	288 280 504,63
Totaux	275 966 112,11	289 316 687,82
Résultat de clôture	13 350 575,71	
TOTAL DES SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté		4 878 485,58
Opérations de l'exercice	310 960 165,89	318 781 494,76
Totaux	310 960 165,89	323 659 980,34
Résultat de clôture		12 699 814,45
Restes à réaliser	19 405 182,59	8 100 875,51
Résultat définitif		1 395 507,37

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2014-06-24-13 : Budget principal - affectation du résultat de l'année 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif :

- Qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice,
- Qui précise qu'« après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement. »

VU la délibération n°2014-06-24-12 du Conseil communautaire du 24 juin 2014 approuvant les résultats du compte administratif 2013 et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser du budget principal ;

CONSIDÉRANT que la décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2013, soit 13 350 575.71 € et que cet excédent est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 11 955 068.34 € ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation au budget supplémentaire du reliquat excédentaire, soit 1 395 507.37 € ;

CONSIDÉRANT que ce solde peut être intégré comme une affectation en réserve complémentaire de la section d'investissement (compte 1068) ou comme un excédent de fonctionnement reporté (compte R002) ;

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

AFFECTE ce résultat en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'inscription d'une recette d'un montant de 11 955 068.34 € au compte 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé.

AFFECTE le résultat excédentaire, soit 1 395 507.37 €, en excédent de fonctionnement reporté (compte R002).

INSCRIT en résultat d'investissement reporté (compte D001) le déficit d'investissement de 650 761.26 €.

2014-06-24-14 : Budget annexe de l'assainissement - compte de gestion 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif du budget annexe d'assainissement de la Communauté d'agglomération de l'exercice 2013, le budget supplémentaire et la décision modificative qui s'y rattachent,

VU le compte-rendu établi par le comptable public des recettes et des dépenses d'assainissement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2013,

VU les recettes et les dépenses du budget annexe d'assainissement faites au titre de l'exercice 2013,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2013 n'appelle aucune observation ;

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

ARRÊTE les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

- En recettes : 23 795 362,65 €
- En dépenses : 12 562 084,79 €

Résultat de clôture de l'exercice : 11 233 277,86 €

ARRÊTE les restes à réaliser en investissement, à savoir :

- En recettes : 2 512 184.64 €
- En dépenses : 3 623 292.88 €

Résultat définitif de l'exercice : 10 122 169.62 €

2014-06-24-15 : Budget annexe de l'assainissement - compte administratif 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Nathalie BERLU délibérant sur le compte administratif 2013 dressé par Monsieur Gérard COSME, Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en sa qualité de Président lors de l'exercice considéré,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2013, dont les résultats s'établissent comme suit :

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté		4 814 456,28
Opérations de l'exercice	6 813 784,01	5 036 638,16
Totaux	6 813 784,01	9 851 094,44
Résultat de clôture		3 037 310,43
Restes à réaliser	3 623 292,88	2 512 184,64
Résultat définitif		1 926 202,19
SECTION EXPLOITATION	DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté		6 223 596,42
Opérations de l'exercice	5 748 300,78	7 720 671,79
Totaux	5 748 300,78	13 944 268,21
Résultat de clôture		8 195 967,43
TOTAL DES SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté		11 038 052,70
Opérations de l'exercice	12 562 084,79	12 757 309,95
Totaux	12 562 084,79	23 795 362,65
Résultat de clôture		11 233 277,86
Restes à réaliser	3 623 292,88	2 512 184,64
Résultat définitif		10 122 169,62

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2014-06-24-16 : Budget annexe de l'assainissement - affectation du résultat de l'année 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif :

- Qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice,
- Qui précise qu'« après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement. »

VU la délibération n°2014-06-24-15 du Conseil communautaire du 24 juin 2014 approuvant les résultats du compte administratif 2013 et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser du budget annexe assainissement ;

CONSIDÉRANT que la décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2013, soit 8 195 967.43 € ;

CONSIDÉRANT que le résultat de la section d'investissement est positif (+ 3 037 310.43 €) et qu'il n'y a pas de besoin de financement ;

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

INSCRIT en résultat de fonctionnement reporté l'excédent de fonctionnement à hauteur de 8 195 967.43 € (compte R002).

INSCRIT en résultat d'investissement reporté l'excédent d'investissement de 3 037 310.43 € (compte R001).

2014-06-24-17 : Budget annexe des projets d'aménagement - compte de gestion 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif du budget annexe des projets d'aménagement de la Communauté d'agglomération de l'exercice 2013, le budget supplémentaire et la décision modificative qui s'y rattachent,

VU le compte-rendu établi par le comptable public des recettes et des dépenses du budget annexe des projets d'aménagement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2013,

VU les recettes et les dépenses du budget annexe des projets d'aménagement faites au titre de l'exercice 2013,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion du budget annexe des projets d'aménagement de l'exercice 2013 n'appelle aucune observation ;

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

ARRÊTE les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

- En recettes : 9 407 322,20 €
- En dépenses : 8 393 099,03 €

Résultat de clôture de l'exercice : 1 014 223,17 €

ARRÊTE les restes à réaliser en investissement, à savoir :

- En recettes : 0 €
- En dépenses : 1 014 352.00 €

Résultat définitif de l'exercice : 128.83 €

2014-06-24-18 : Budget annexe des projets d'aménagement 2013 - compte administratif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Nathalie BERLU délibérant sur le compte administratif 2013 dressé par Monsieur Gérard COSME, Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en sa qualité de Président lors de l'exercice considéré,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du budget annexe des projets d'aménagement pour l'exercice 2013, dont les résultats s'établissent comme suit :

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté	33 536,92	
Opérations de l'exercice	7 811 119,06	8 825 471,06
Totaux	7 844 655,98	8 825 471,06
Résultat de clôture		980 815,08
Restes à réaliser	1 014 352,00	
Résultat définitif	33 536,92	
FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté		310,45
Opérations de l'exercice	548 443,05	581 540,69
Totaux	548 443,05	581 851,14
Résultat de clôture		33 408,09
TOTAL DES SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté	33 536,92	310,45
Opérations de l'exercice	8 359 562,11	9 407 011,75
Totaux	8 393 099,03	9 407 322,20
Résultat de clôture		1 014 223,17
Restes à réaliser	1 014 352,00	-
Résultat définitif	128,83	

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2014-06-24-19 : Budget annexe des projets d'aménagement – affectation du résultat de l'année 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif :

- Qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice,
- Qui précise qu'« après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement. »

VU la délibération n°2014-06-24-18 du Conseil communautaire du 24 juin 2014 approuvant les résultats du compte administratif 2013 et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser du budget annexe assainissement ;

CONSIDÉRANT que la décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2013, soit 8 195 967.43 € ;

CONSIDÉRANT que le résultat de la section d'investissement est positif (+ 3 037 310.43 €) et qu'il n'y a pas de besoin de financement ;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

INSCRIT en résultat de fonctionnement reporté l'excédent de fonctionnement à hauteur de 8 195 967.43 € (compte R002).

INSCRIT en résultat d'investissement reporté l'excédent d'investissement de 3 037 310.43 € (compte R001).

2014-06-24-20 : Budget principal - budget supplémentaire pour l'exercice 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n°2014-02-11-5 du Conseil communautaire du 11 février 2014 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2014, budget principal ;

VU la délibération n°2014-06-24-12 du Conseil communautaire du 24 juin 2014 approuvant les résultats du compte administratif 2013 et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser du budget principal ;

VU la délibération n°2014-06-24-13 du Conseil communautaire du 24 juin 2014 affectant le résultat de l'exercice 2014 ;

CONSIDÉRANT l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTIONS : 25**

ADOPTE le budget supplémentaire du budget principal de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2014 pour un montant total de 17 105 030,64 euros répartis comme suit :

		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	Recettes	1 518 764,41	56 681,00	1 575 445,41
	Résultat reporté de N-1			1 395 507,37
	Total			2 970 952,78
	Dépenses	640 830,35	2 330 122,43	2 970 952,78
	Résultat reporté de N-1			
	Total			2 970 952,78
Investissement	Dépenses	13 354 635,60	56 681,00	13 411 316,60
	Résultat reporté de N-1			650 761,26
	Total			14 062 077,86
	Recettes	11 731 955,43	2 330 122,43	14 062 077,86
	Résultat reporté de N-1			0,00
	Total			14 062 077,86

2014-06-24-21 : Budget annexe de l'assainissement -budget supplémentaire pour l'année 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

VU la délibération n°2014-02-11-6 du Conseil communautaire du 11 février 2014 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2014, budget annexe assainissement ;

VU la délibération n°2014-06-24-15 du Conseil communautaire du 24 juin 2014 approuvant les résultats du compte administratif 2013 et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser du budget annexe assainissement ;

VU la délibération n°2014-06-24-16 du Conseil communautaire du 24 juin 2014 affectant le résultat de l'exercice 2014 ;

VU l'article L1612-7 du CGCT précisant que n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section d'investissement comporte un excédent ;

CONSIDÉRANT l'équilibre de la section de fonctionnement et le sur équilibre de la section d'investissement ;

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

ADOPTE le budget supplémentaire du budget annexe d'assainissement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2014 pour un montant total de 19 095 718,61 euros en recettes et de 11 847 394.15 € en dépenses, répartis comme suit :

		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Exploitation	Recettes	28 133,84		28 133,84
	Résultat reporté de N-1			8 195 967,43
	Total			8 224 101,27
	Dépenses		8 224 101,27	8 224 101,27
	Résultat reporté de N-1			
	Total			8 224 101,27
Investissement	Recettes	-389 794,36	8 224 101,27	7 834 306,91
	Résultat reporté de N-1			3 037 310,43
	Total			10 871 617,34
	Dépenses	3 623 292,88		3 623 292,88
	Résultat reporté de N-1			
	Total			3 623 292,88

2014-06-24-22 : Budget annexe des projets d'aménagement – budget supplémentaire pour l'exercice 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n°2014-02-11-7 du Conseil communautaire du 11 février 2014 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2014, budget annexe des projets d'aménagement ;

VU la délibération n°2014-06-24-18 du Conseil communautaire du 24 juin 2014 approuvant les résultats du compte administratif 2013 et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser du budget annexe Projets d'aménagement ;

VU la délibération n°2014-06-24-19 du Conseil communautaire du 24 juin 2014 affectant le résultat de l'exercice 2014 ;

CONSIDÉRANT l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

ADOPTE le budget supplémentaire du budget annexe des projets d'aménagement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2014 pour un montant total de 1 494 013,23 euros répartis comme suit :

		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	Recettes	-36 545,00	427 913,70	391 368,70
	Résultat reporté de N-1			
	Total			391 368,70
	Dépenses	-18 545,00	409 913,70	391 368,70
	Résultat reporté de N-1			
	Total			391 368,70
Investissement	Recettes	-288 084,25	409 913,70	121 829,45
	Résultat reporté de N-1			980 815,08
	Total			1 102 644,53
	Dépenses	674 602,00	427 913,70	1 102 515,70
	Résultat reporté de N-1			128,83
	Total			1 102 644,53

2014-06-24-23 : Rapport annuel d'activité 2013 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014_06_24_12 du 24 juin 2014 portant adoption du compte administratif 2013 du budget principal,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014_06_24_15 du 24 juin 2014 portant adoption du compte administratif 2013 du budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014-06-24-18 du 24 juin 2014 portant adoption du compte administratif 2013 du budget annexe des projets d'aménagement,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2013 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE le rapport annuel d'activité de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour 2013.

AUTORISE le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

2014-06-24-24 : Adoption du Protocole d'accord du PLIE communautaire, porté par l'association Ensemble Pour l'Emploi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 4.1 et 4.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissent une compétence en matière de développement économique et de politique de la ville,

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et « toute action nouvelle d'accompagnement des publics d'insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

CONSIDERANT la volonté exprimée par l'ensemble des parties prenantes de créer un PLIE communautaire couvrant l'ensemble de 9 communes membres d'Est Ensemble,

CONSIDERANT que le support associatif a été retenu comme le plus à même de répondre aux exigences de continuité avec les deux associations existantes sur le territoire et d'adaptation aux nouvelles orientations du FSE 2014/2020,

CONSIDERANT que le protocole d'accord soumis au Conseil communautaire est celui préconisé à l'unanimité par le Comité de pilotage,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

ADOPTE le protocole d'accord de l'association support du PLIE communautaire « Ensemble Pour l'Emploi » joint à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer le présent Protocole d'accord.

2014-06-24-25 : Versement d'une subvention de régularisation à l'association Mode d'Emploi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU les articles 4.1 et 4.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissent une compétence en matière de développement économique et de politique de la ville,

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et « toute action nouvelle d'accompagnement des publics d'insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

VU la délibération votée le 12 décembre 2012 n°2012-12-11.35 et la convention liant Est Ensemble et l'association Mode d'Emploi, signée en mars 2013,

CONSIDERANT l'absence de versement de la subvention allouée au titre de l'année 2012,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

AUTORISE le versement de la subvention pour un montant de 30 920 € à l'association Mode d'Emploi.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2014, Fonction 520/Nature 6574/Code opération 0061202016/Chapitre 11.

2014-06-24-26 : Lancement de l'appel à initiative communautaire « Ensemble pour le sport » pour l'année 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU l'article 6.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'organisation et de soutien aux actions et manifestations culturelles et sportives intéressant l'ensemble de la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser l'accès pour tous à l'activité physique et à la pratique sportive, et notamment pour les personnes en perte d'autonomie (personnes handicapées, personnes atteintes de maladies chroniques ou rares, personnes âgées),

CONSIDERANT les objectifs de prévenir la perte d'autonomie par l'activité physique, de permettre à tous d'accéder au sport et de faire du sport un facteur de cohésion sociale,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir des projets innovants sur le territoire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE les termes de l'appel à initiative communautaire « Ensemble pour le sport » joint à la présente délibération et le dossier de demande de subvention.

PRECISE que l'enveloppe allouée s'élève en 2014 à 45 000 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2014, Fonction 415/Nature 6574/Code opération 0031202001/Chapitre 11.

2014-06-24-27 : Soutien aux événements sportifs intéressant l'ensemble de la Communauté d'agglomération - aide financière pour l'organisation du meeting international d'athlétisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 6.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'organisation et de soutien aux actions et manifestations culturelles et sportives intéressant l'ensemble de la Communauté d'agglomération ;

VU la demande de subvention établie pour l'année 2014 ;

CONSIDERANT que cet événement répond aux critères cumulatifs fixés d'organisation et de soutien aux actions et manifestations sportives ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement avec l'association « club athlétique Montreuil 93 » pour l'organisation du meeting international d'athlétisme et autorise le président ou son représentant à la signer.

FIXE le montant du soutien financier pour l'année 2014 à un montant de 55.000 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2014, Fonction 415/Nature 6574/Code opération 0031202001/Chapitre 11.

2014-06-24-28 : Cinéma le Méliès - avenant au contrat de VEFA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales

VU les délibérations du conseil municipal de Montreuil des 28 juin 2007 et 14 février 2008 approuvant l'acquisition en l'état de futur achèvement d'une coque brute de béton pour équipement public;

VU la délibération en date du 24 septembre 2009 lançant le concours pour retenir un projet de cinéma de 6 salles ;

VU la délibération du Conseil municipal de Montreuil du 18 novembre 2010 autorisant la mairie à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour travaux d'aménagement du complexe cinématographique de six salles Méliès ;

VU la promesse de vente en l'état futur d'achèvement de ladite coque signée le 22 février 2008 entre la Ville et la SOPIC pour un montant de 3 135 586 euros hors taxes et hors indexation;

VU l'avenant n°1 à cette promesse de vente en l'état futur d'achèvement signé le 28 mai 2009 ;

VU l'avenant n°2 à cette promesse de vente en l'état futur d'achèvement signé le 31 mai 2010 ;

VU l'avenant n°3 à cette promesse de vente en l'état futur d'achèvement signé le 23 décembre 2010 ;

VU l'avenant n°4 à cette promesse de vente en l'état futur d'achèvement signé le 14 décembre 2011 ;

VU la vente en l'état futur d'achèvement signée le 14 décembre 2011 ;

VU la délibération n° 2011_12_13_27 du conseil communautaire d'Est Ensemble du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, rendue exécutoire le 21 décembre 2011,

VU la facture n° 2012 05 018 en date du 6 juillet 2012 relative aux frais d'Etude de synthèse ;

VU le projet d'avenant à la Vente en Etat Futur d'Achèvement en date du 14 décembre 2011 ;

VU la liste des travaux complémentaires II, III et IV ci-annexé ;

VU la saisine des domaines en date du 21 mai 2014 ;

CONSIDERANT que des modifications techniques de la coque pour équipement sont rendues nécessaires pour réaliser le cinéma selon les normes en vigueur et les particularités de ce projet ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la signature de l'avenant à la vente en l'état futur d'achèvement du 14 décembre 2011 entre la société S.N.C. C.D.V., la Ville de Montreuil et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble joint à la présente délibération ;

APPROUVE le montant de ces travaux supplémentaires à savoir 553.696,89 € TTC, et la charge augmentative de prix s'élevant à la somme de 9.867,00 € représentant le remboursement à concurrence de 50% des frais d'étude de synthèse par la Ville de MONTREUIL au profit de la société CDV ainsi qu'il avait été prévu dans l'acte de VEFA du 14 décembre 2011 et par suite la modification du prix et de son échéancier,

DEFINIT le contenu de la clause "PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT" comme suit :

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix TTC de 5.465.954,59 € se décomposant ainsi :

- un prix hors taxe de 4 578 652,96 € HT et une TVA de 897.301,63 €.

		Prix TTC
Prix HORS TAXES selon acte de vente et avenants :		
	4 107 238,89 € HT	4 912 257,71 € (TVA 19,6 %)
Travaux complémentaires II	115 000,00 HT	138. 000,00 € (TVA 20%)
Travaux complémentaires III	307 822,07 HT,	369. 386,48 € (TVA 20%)
Travaux complémentaires IV	38 592,00 HT	46. 310,40 € (TVA 20%)

Il a d'ores et déjà été payé depuis la signature de l'acte le 14 décembre 2011, la somme de 4 789 451,26 € TTC, ce que le vendeur reconnaît.

Le solde du prix s'élève à 676.503,334€ TTC.

Dont le paiement est échelonné et est exigible comme il suit :

A la signature de l'acte d'Avenant à la Vente en Etat Futur d'Achèvement du 14 décembre 2011, à concurrence de la somme de 546.496, 89€
Toutes Taxes Comprises : (546.496, 89 TTC)

- à la levée des réserves, à concurrence de 2,5% du prix de vente global TTC, 130.006,44 €
soit Toutes Taxes Comprises (122.806,44 €)

SOIT ENSEMBLE : 100%TTC 676.503,334 €

AUTORISE le Président à signer l'Avenant à la Vente en Etat Futur d'Achèvement du 14 décembre 2011 à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire ;

2014-06-24-29 : Séance gratuite du film « les Gazelles » au Cin'hoche lors de la soirée d'ouverture du festival Reprises.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les cinémas existants,

VU la délibération n°2013-06-25-38 du 25 juin 2013 modifiée portant création d'une grille tarifaire unifiée pour les cinémas communautaires,

CONSIDERANT l'accord du distributeur pour renoncer au principe de minimum garanti pour la projection du film « Les gazelles » à l'occasion de la soirée inaugurale le 4 juillet 2014,

CONSIDERANT que le CNC (Centre national du Cinéma) accorde à titre très exceptionnel le principe de gratuité des places de cinémas dès lors que le pourcentage d'exonérations délivrées annuellement n'excède pas 2 à 3% des entrées totales du cinéma,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération Est Ensemble d'encourager la fréquentation du public à l'occasion du festival Reprises et plus largement encourager la fréquentation des cinémas communautaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE que la projection du film « Les gazelles » lors de la soirée inaugurale le 4 juillet 2014 au cinéma le Cin'Hoche de Bagnolet sera d'accès gratuit.

DIT que pour chaque entrée, sera délivrée une exonération.

2014-06-24-30 : Convention de mise à disposition de services avec les communes membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-1-II ;

VU le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011_12_13_24 modifiée du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011_12_13_25 modifiée du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011_12_13_26 modifiée du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011_12_13_27 modifiée du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011_12_13_28 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération ne dispose pas des moyens de nature à lui permettre dès à présent d'assurer effectivement l'ensemble des compétences transférées à la suite des déclarations d'intérêt communautaire susmentionnées,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les services concernés par cette mise à disposition ainsi que de déterminer les modalités de remboursement de celle-ci.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de services liés aux compétences transférées entre les communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Le Pré Saint-Gervais, Pantin et Romainville, et la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2014 et renouvelable une fois de façon expresse pour une période de six mois.

AUTORISE le Président à signer les éventuels avenants à ladite convention.

2014-06-24-31 : Convention de prise en charge des dépenses et des recettes entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et les communes membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1-II ;

VU le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011_12_13_24 modifiée du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011_12_13_25 modifiée du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011_12_13_26 modifiée du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011_12_13_27 modifiée du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011_12_13_28 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que les services mis à disposition pour l'exercice des compétences transférées doivent pouvoir continuer à mandater les dépenses liées à leur fonctionnement mais aussi pour certains d'entre eux poursuivre l'encaissement des recettes ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de la prise en charge des dépenses et le reversement des recettes durant la période de mise à disposition ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE les termes de la convention entre les communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Le Pré Saint-Gervais, Pantin et Romainville et la Communauté d'agglomération relative aux modalités de prise en charge des dépenses et recettes liés au fonctionnement des services mis à disposition.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

AUTORISE le Président à signer les éventuels avenants à ladite convention.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2014 et renouvelable une fois de façon expresse pour une période de six mois.

2014-06-24-32 : GIP des Territoires de l'Ourcq - Modification de la convention constitutive et modalités de poursuite du Projet Urbain Intégré "InEurope" Canal de l'Ourcq-exRN3.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-2416 du 28 août 2009 portant approbation de de la convention constitutive du GIP Territoires de l'Ourcq pour porter le Projet Urbain Intégré Canal de l'Ourcq / ex-RN3 pour une durée de cinq ans ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 février 2010 portant adhésion au GIP des Territoires de l'Ourcq ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2012 portant approbation de la mise à disposition de service entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et le GIP des Territoires de l'Ourcq ;

VU la convention constitutive du GIP dont le terme arrive le 28 août 2014 ;

VU l'article 117 de la loi du 17 mai 2011 pour la simplification et l'amélioration du droit qui dispose que la première cause de dissolution d'un GIP est l'arrivée au terme de sa convention constitutive ;

VU la loi n° 2011-525 et le décret n° 2012-91 qui impliquent de modifier la convention constitutive du GIP avant sa dissolution pour la rendre conforme à la nouvelle réglementation applicable aux GIP ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les missions de coordination et de pilotage du Projet Urbain Intégré *InEurope Canal de l'Ourcq/ex-RN3* après la dissolution du GIP des Territoires de l'Ourcq et jusqu'à la clôture définitive du Projet ;

CONSIDERANT que le secteur Canal de l'Ourcq / ex-RN3 est l'un des territoires d'entraînement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

CONSIDERANT que la coordinatrice du GIP est d'ores et déjà un agent de la Communauté d'agglomération Est Ensemble;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la modification à la convention constitutive du GIP telle qu'annexée.

DECIDE de reprendre le portage du Projet Urbain Intégré *InEurope Canal de l'Ourcq/ex-RN3* à compter de la date de la dissolution du GIP selon les modalités définies dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec les quatre villes du Projet Urbain Intégré la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

2014-06-24-33 : Adhésion à l'association AMORCE pour les compétences Réseaux de chaleur, Énergie et déchets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble visant à répondre à la réalité des enjeux écologiques et environnementaux de son territoire,

CONSIDERANT la politique communautaire forte visant à soutenir les actions de maîtrise de l'énergie, de gestion et de valorisation des déchets,

CONSIDERANT le besoin de la Communauté d'agglomération Est Ensemble d'être accompagné dans la définition d'études stratégiques énergétiques (écoquartiers et autres projets ambitieux du territoire communautaire),

CONSIDERANT l'expérience, le savoir-faire et les compétences de l'association AMORCE dans l'accompagnement technique des actions à engager en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la gestion et la valorisation des déchets,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

ADHERE à l'association AMORCE pour les compétences Réseaux de chaleur, Energie et Déchets pour l'année 2014 et suivantes.

PRECISE que le montant de l'adhésion s'élève à 8 295 € par an.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2014 et suivants Fonction 830 / Nature 6281/Code opération 0041202002 / Chapitre 11.

2014-06-24-34 : Appel à projets dans le cadre du Programme local de prévention des déchets de la Communauté d'agglomération Est Ensemble

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière d'actions liées à la réduction et la valorisation des déchets,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011_05_31_03 du 31 mai 2011 approuvant le contrat de partenariat entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'ADEME, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets,

CONSIDERANT la participation de la Communauté d'agglomération dans le Programme local de prévention des déchets qui se traduit contractuellement dans un premier temps par l'établissement d'un diagnostic du territoire puis dans un deuxième, par la définition d'un plan d'actions pluriannuel pour les 4 années suivantes,

CONSIDERANT la présentation du diagnostic et de la concertation du PLPD de la Communauté d'agglomération Est Ensemble faite au Bureau communautaire du 6 novembre 2013,

CONSIDERANT la présentation du plan d'actions pluriannuel du PLPD de la Communauté d'agglomération Est Ensemble faite au Bureau communautaire du 5 mars 2014 ;

CONSIDERANT l'intérêt que revêt l'appel à projets pour mobiliser les habitants dans une dynamique locale,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE le principe du lancement d'un appel à projets dans le cadre du Programme local de prévention des déchets.

DIT que les crédits correspondants à ces projets sont inscrits au budget principal 2014 et suivants Fonction 812 / Nature 6574 / Code opération 0161205002 / Chapitre 65.

2014-06-24-35 : Accord de reprise des piles et batteries usagées collectées sélectivement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération,

VU le code de l'environnement dont les articles R.543-124 à R.543-134 ;

VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés et modifiant le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de gestion des déchets,

VU l'arrêté du 22 décembre 2009 portant agrément et cahier des charges de l'éco-organisme Screlec pour assurer l'enlèvement et le traitement des piles et accumulateurs portables usagés,

CONSIDERANT l'intérêt pour Est Ensemble de la mise en œuvre sur son territoire de cette filière de responsabilité élargie du producteur participant de sa politique de développement durable,

CONSIDERANT que le bénéfice de la démarche sur le plan environnemental se couple d'un bénéfice financier et technique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE les termes de l'accord de reprise des piles et batteries portables usagées à conclure avec Screlec.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'accord de reprise et son annexe nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2014-06-24-36 : Convention de reprise des lampes usagées collectées sélectivement en tant que Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ménagers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R.543-142 à R.543-206,

VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de gestion des déchets,

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 portant agrément et cahier des charges d'OCAD3E en tant qu'organisme coordonnateur pour les DEEE des quatre éco-organismes agréés,

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 portant agrément et cahier des charges de l'éco-organisme Recylum pour assurer l'enlèvement et le traitement des DEEE ménagers relevant des catégories 1 à 4 et 6 à 10 des matériels d'éclairage,

CONSIDERANT l'intérêt pour Est Ensemble de la mise en œuvre sur son territoire de cette filière de responsabilité élargie du producteur participant de sa politique de développement durable,

CONSIDERANT que le bénéfice de la démarche sur le plan environnemental se couple d'un bénéfice financier et technique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE les termes de la convention de reprise des lampes usagées, en tant que DEEE, à conclure avec Ocad3E et Recylum.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et son annexe nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les recettes possibles en matière de soutien à la communication seront inscrites au budget communautaire des exercices 2014 et suivants.

2014-06-24-37 : Convention de partenariat avec le Centre national de la danse de Pantin – Biennale Déco & création d'art 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de développement économiques ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_12_23 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

CONSIDERANT que la Biennale Déco & création d'art a pour objectif de promouvoir auprès du grand public et des professionnels les savoir-faire des artisans d'art et créateurs principalement implantés sur le territoire ;

CONSIDERANT que la Biennale Déco & création d'art a également pour objectif de faire rayonner le territoire et d'asseoir sa signature intitulée de « Fabrique du Grand Paris » ;

CONSIDERANT que le Centre national de la danse de Pantin est un partenaire opérationnel pour l'organisation de la Biennale Déco & création d'art ;

CONSIDERANT les modalités du partenariat indiquées dans la convention annexée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la convention de partenariat entre Est Ensemble et le Centre national de la Danse de Pantin pour l'organisation de la Biennale Déco & Création d'Art, dont le montant s'élève à 34 932 € TTC.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2014, Fonction 90 /Nature 6288/Code opération 0051202013/Chapitre 11.

2014-06-24-38 : ZAC de la Fraternité – Approbation d’un avenant n°1 à la convention tripartite concession d’aménagement ZAC Fraternité entre la Ville de Montreuil, l’Agglomération et la SOREQA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code de l’Urbanisme et notamment l’article L. 327-1 ;

VU l’arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d’agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts d’Est Ensemble, en particulier leur article 4.2 relatif à la compétence obligatoire d’Est Ensemble en matière d’aménagement de l’espace communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 déclarant d’intérêt communautaire la réalisation de la ZAC de la Fraternité à Montreuil ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2012_04_13_20 du 13 avril 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Fraternité ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 20120510_13 du 10 mai 2012 approuvant l’entrée de la Ville de Montreuil au capital social de la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (SOREQA) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2012_05_22_1 du 22 mai 2012 approuvant l’entrée d’Est Ensemble au capital social de la SOREQA ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014-02-11-32 du 11 février 2014 approuvant le traité de concession et le choix du concessionnaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2014-02-11-34 du 11 février 2014 approuvant la convention tripartite entre la Communauté d’agglomération Est Ensemble, la SOREQA et la commune de Montreuil relative à la concession d’aménagement de la ZAC Fraternité ;

CONSIDERANT la modification de la liste des adresses devant faire l’objet d’une délégation de l’exercice du droit de préemption par la ville à l’aménageur ;

CONSIDERANT que l’aménageur de la ZAC, la société publique locale d’aménagement (SPLA) Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (SOREQA) doit avoir les moyens juridiques de mener à bien son action foncière à travers la délégation du droit de préemption urbain renforcé ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L’UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la signature de l’avenant n°1 à la convention tripartite concession d’aménagement ZAC Fraternité entre la Ville de Montreuil, l’Agglomération et la SOREQA jointe en annexe.

CONSTATE la délégation par la Ville de Montreuil du droit de préemption urbain renforcé à la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (SOREQA) sur les parcelles visées dans ledit avenant.

AUTORISE le Président, ou son représentant habilité, à signer tout acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

2014-06-24-39 : Conclusion d'une convention de mandat d'étude avec la SOREQA concernant le PNRQAD de Bagnolet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-51-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 317 quater de l'annexe II,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 13 décembre 2011 n°2011_12_13_25 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 13 décembre 2011 n°2011_12_13_29 portant modification statutaire en vue d'étendre les compétences statutaires de la Communauté d'agglomération à différentes compétences supplémentaires,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 n°2011_12_13_30 relative à la charte de gouvernance entre Est Ensemble et ses communes membres pour une gouvernance partagée des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mai 2012 n°2012_05_22_1 approuvant l'entrée d'Est Ensemble au capital social de la SOREQA,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2012_12_11_24 en date du 11 décembre 2012 approuvant la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers du PNRQAD de Bagnolet,

VU la convention pluriannuelle du PNRQAD signée le 5 février 2013,

VU le projet de mandat d'étude,

VU la note explicative de synthèse présentée en Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de traiter l'habitat ancien dégradé par des opérations d'aménagement et l'intérêt général du projet,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE le projet de mandat d'étude avec la SOREQA en vue de déterminer le programme des constructions et équipement à réaliser dans le cadre du PNRQAD ainsi que les modalités financières de l'opération.

AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant délégué à signer les actes à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

RAPPELLE que le Président a reçu délégation de compétence pour effectuer les demandes de subventions.

PRECISE que les crédits estimés à 70 599 euros TTC sont inscrits au budget annexe des projets d'aménagement de l'exercice 2014, Fonction 824, nature 2031, code opération 9211211001, chapitre 20.

2014-06-24-40 : Convention de mandat d'études avec la SOREQA portant sur une mission pré-opérationnelle de résorption de l'habitat insalubre multi-sites

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-51-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 317 quater de l'annexe II,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 13 décembre 2011 n°2011_12_13_25 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mai 2012 n°2012_05_22_1 approuvant l'entrée d'Est Ensemble au capital social de la SOREQA,

VU le projet de mandat d'étude,

VU la note explicative de synthèse présentée en Bureau Communautaire du 4 juin 2014,

CONSIDERANT la nécessité d'étudier l'opportunité d'un dispositif intercommunal multi-sites et l'intérêt général du projet,

CONSIDERANT les besoins recensés sur le territoire d'Est Ensemble,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la convention de mandat d'étude avec la SOREQA portant sur une mission pré-opérationnelle de résorption de l'habitat insalubre multi-sites.

AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération ou en son absence le Vice-Président à la rénovation urbaine habitat indigne à signer le mandat d'études et les actes à intervenir.

PRECISE que les crédits pour 2014, estimés à 30 000 € TTC, sont inscrits au budget principal de l'exercice 2014, Fonction 72, nature 2031, code opération 0021201021, chapitre 20.

2014-06-24-41 : Modification n°1 du règlement du fonds communautaire d'aides à l'amélioration de l'habitat privé (FAAHP)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5-I-3° et III,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et notamment l'article 4.3,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2012_10_09_15 du 9 octobre 2012, portant création du fonds d'aides à l'amélioration de l'habitat privé et approuvant son règlement et ses annexes.

CONSIDERANT la détermination d'Est Ensemble pour lutter contre les situations d'habitat indigne présentes sur son territoire,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble est compétente pour engager, en tant que maître d'ouvrage, des opérations d'amélioration de l'habitat privé sur son territoire, et qu'à ce titre elle signe, entre autres, des conventions avec l'ANAH,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le règlement du fonds d'aides à l'amélioration de l'habitat privé pour l'adapter aux nouvelles opérations lancées par la Communauté d'agglomération et améliorer son fonctionnement et l'efficacité de ses aides.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

APPROUVE la modification n°1 du règlement du fonds d'aides à l'amélioration de l'habitat privé et ses annexes.

DECIDE de déléguer au Président l'attribution des subventions dans le cadre du règlement modifié du fonds d'aides à l'amélioration de l'habitat privé et ses annexes.

2014-06-24-42 : Indemnités de fonction des élus

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-12, L. 5211-6-1, R. 5216-1, L. 5216-4, L. 5216-4-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU l'arrêté n°2013-2872 du 22 octobre 2013 du Préfet de la Seine-Saint-Denis portant composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération n°2013-05-28-1 du Conseil communautaire d'Est Ensemble portant détermination du nombre et de la répartition des conseillers communautaires ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 11 avril 2014 constatant l'élection du Président ;

VU la délibération n°2014-04-28-12 du Conseil communautaire du 28 avril 2014 relative aux indemnités de fonction des élus ;

VU l'arrêté n°2014-1543 en date du 29 avril 2014 portant délégation de fonctions de Monsieur Lionel BENHAROUS ;

CONSIDERANT le montant total des indemnités versées au Président, aux vice-Présidents et aux Conseillers communautaires délégués, ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président (145 % de l'indice brut 1015) et les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de 15 vice-présidents (72,50 % de l'indice brut 1015) ;

CONSIDERANT que le montant de l'indemnité versée aux conseillers communautaires n'ayant pas reçu de délégation de fonction ne doit pas excéder 28 % de l'indice brut 1015 ;

CONSIDERANT par ailleurs que Monsieur Claude BARTOLONE, Conseiller communautaire, ne souhaite pas bénéficier de son indemnité de fonction ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président, des vice-Présidents, des Conseillers communautaires délégués et des conseillers communautaires comme suit (ajout du taux de l'indice brut 1015 applicable au conseiller communautaire Président de la Commission d'Appel d'Offres) :

- Président :	129 % de l'indice brut 1015
- vice-Présidents :	50 % de l'indice brut 1015
- Conseillers communautaires délégués :	32 % de l'indice brut 1015
- Conseiller communautaire Président de la Commission d'Appel d'Offres :	32 % de l'indice brut 1015
- Conseillers communautaires :	3,63 % de l'indice brut 1015

DIT que les indemnités de fonction versées aux conseillers communautaires Présidents de commissions et Président de la CCPSL et Handicap, seront déterminées comme suit à l'issue des processus d'élections afférents, et après modification en Conseil communautaire de la présente délibération :

- Conseillers communautaires Président de commission :	10,53 % de l'indice brut 1015
- Conseiller communautaire Président CCPSL et Hand :	10,53 % de l'indice brut 1015

DIT que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté interministériel.

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent.

PRECISE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat ainsi que le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2014 et suivants, programme 0181202, action 0181202003, chapitre 65.

2014-06-24-43 : Modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012 ;

VU la délibération n°2013-12-17-19 du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 relative au plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire afin de permettre à des agents éligibles d'en bénéficier dès 2014 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ADOPTE la modification du plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à confier au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et à signer avec le Centre de gestion la convention correspondante, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, Code opération 0181204001, Chapitre 012.

2014-06-24-44 : Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3.3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

VU la délibération n°2014-05-27-39 du Conseil communautaire du 27 mai 2014 relative au tableau des effectifs ;

VU l'avis des commissions administratives paritaires qui se sont tenues les 11 et 12 février 2014 ;

VU l'avis du Comité Technique du 23 juin 2014,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les emplois aux recrutements en cours ou prévisionnels ;

CONSIDERANT la nécessité de créer les emplois pour nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade suite aux CAP dès 11 et 12 février 2014,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer certains emplois suite à des régularisations, suite à des nominations suite à des avancements de grade, réussite aux concours, à des départs en retraite, des recrutements sur d'autres grades.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE

- 1) Pour adapter le tableau aux recrutements en cours ou prévisionnel ou pour régulariser des situations existantes
 - La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour recruter au sein de la Direction de l'insertion de l'emploi et de la formation professionnelle un animateur du Pacte, poste subventionné en partie par la Région Ile de France.
 - La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à 70% pour régulariser l'emploi d'agent caissier au cinéma 104 situé à Pantin. Le temps de travail de l'emploi correspond aux besoins réels de la structure, étant entendu qu'aujourd'hui des heures complémentaires sont rémunérées chaque mois.
 - La création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour remplacer un opérateur projectionniste partant en retraite au cinéma Cin'hoche. L'emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe sera supprimé ultérieurement.
 - La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour remplacer au sein de la direction des finances un chargé de la comptabilité et du contrôle de la dépense, suite à un départ en retraite et à une mobilité. L'emploi d'attaché occupé par l'agent sera supprimé ultérieurement.
 - La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet suite au départ d'un agent en mutation au sein de la Direction de la prévention et la valorisation des déchets occupant les fonctions de responsable des déchetteries. L'emploi occupé par l'agent sera supprimé ultérieurement.

- 2) La création des emplois afin de nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade ou de promotion interne :
 - La création d'un emploi d'attaché principal à temps complet
 - La création d'un emploi d'ingénieur territorial principal à temps complet
 - La création de deux emplois de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet l'un de 12h l'autre de 8h.

Les emplois occupés actuellement par les agents seront supprimés lors du prochain conseil communautaire

3) Suite à la réussite par les agents des sélections professionnelles, afin de nommer des agents ayant réussi les sélections professionnelles et qui sont actuellement sur un grade différent :

- La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet
- La création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 11h30
- La création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 16h
- La création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 10H
- La création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Les emplois occupés précédemment par les agents seront supprimés à un prochain conseil

4) La suppression des emplois suite à l'avis du comité technique,

- 3 emplois d'attaché territorial à temps complet
- 5 emplois d'attaché principal à temps complet
- 1 emploi d'administrateur à temps complet
- 2 emplois d'ingénieur principal à temps complet
- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 emplois de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi de technicien à temps complet
- 2 emplois d'agent de maîtrise à temps complet
- 3 emplois d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi de bibliothécaire à temps complet
- 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet
- 3 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 10 heures
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet de 12 heures
- 19 emplois de professeur d'enseignement artistique de classe normale dont 14 à temps complet, un à temps non complet 4 heures, un à 12 heures, 1 à 15 heures, 2 à 8 heures
- 11 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 5 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 emplois d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

L'adoption du tableau des effectifs au 24 juin 2014 comme suit :

	Tableau en vigueur à la date du 27 mai 2014	Nouveau tableau en date du 24 juin 2014	Dont TNC	Emplois pourvus au 24 juin 2014
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	95	91	6	83
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	34	23	1	20
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	20	17	0	16
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	9	9	0	8
Rédacteur	22	21	1	17
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	4	0	4
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	6	6	0	4
Attaché	84	84	0	70
Attaché principal	18	14	0	11
Directeur territorial	9	9	0	9
Administrateur	13	12	0	10
Administrateur Hors Classe	5	5	0	5
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	161	160	6	152
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	13	12	0	8
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	5	0	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	18	18	0	18
Agent de maîtrise	19	18	0	14
Agent de maîtrise principal	12	12	0	12
Technicien	18	17	0	12
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	13	11	0	6
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	11	10	0	10
Ingénieurs	16	16	0	11
Ingénieurs principaux	16	15	0	13
Ingénieurs en chef de classe normale	6	6	0	4
Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	0	0	0	0

Assistant d'enseignement artistique	64	64	58	64
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	57	60	49	56
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	84	81	55	81
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	91	72	43	71
Professeur d'enseignement artistique hors classe	60	61	13	58
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	3	3	0	3
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	31	29	8	24
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	7	6	0	5
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	4	2	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	7	7	0	6
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque	17	17	0	16
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 2 ^{ème} classe	21	21	0	21
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 1 ^{ère} classe	18	18	0	18
Bibliothécaire territorial	18	17	0	17
Attaché de conservation du patrimoine	1	1	0	0
Conservateur territorial de bibliothèque	3	3	0	3
Opérateur	1	1	1	1
Opérateur qualifié	0	0	0	0
Opérateur principal	1	1	0	1
Educateur des APS	62	62	4	56
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	7	7	0	7
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	19	16	0	16

Médecin territorial 2ème classe	1	1	0	0
Total des emplois permanents	1204	1143	245	1045

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2014 budget principal et budget annexe au chapitre 12.

2014-06-24-45 : Recrutement pour faire face a un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – directin de la prévention et de la valorisation des déchets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un logiciel de gestion partagée pour la DPVD afin de fluidifier les informations entre les pôles et améliorer le traitement des demandes des usagers ;

CONSIDERANT que pour faire face à ce besoin ponctuel lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de cette direction afin de mettre en place cet outil informatique, il est nécessaire de recruter un agent pour une période d'un an correspondant à la mise en place du logiciel ;

CONSIDERANT le niveau d'expertise nécessité par cette mission spécifique ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

AUTORISE le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, un agent de catégorie A sur un emploi d'attaché territorial à temps complet pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 31 septembre 2015.

DIT que la rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon d'attaché territorial.

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget de l'année en cours.

2014-06-24-46 : Recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Cinéma Le Trianon.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

CONSIDERANT que pour faire face à des besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire d'activité au niveau de la caisse et de la projection et par conséquent afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de recruter des agents contractuels ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTIONS : 22**

AUTORISE le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, 2 agents non titulaires sur un emploi à temps non complet de 10 heures mensuelles d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour occuper les fonctions principales de projectionnistes et 2 agents non titulaires sur un emploi à temps non complet de 10 heures mensuelles pour occuper des fonctions de caissiers pour une période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

DIT que la rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour les agents non titulaires occupant les fonctions de projectionniste et sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour les agents occupant les fonctions de caissiers.

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget de l'année en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 20h45 et ont signé les membres présents: